

211C2279

FR0000050353, FR0000121709, FR0000125684
FR0000033243, FR0000184798, FR0000051393-FS0835

20 décembre 2011

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

**LISI
SEB
ZODIAC AEROSPACE
IMMOBILIERE DASSAULT
ORPEA
IDI**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 16 décembre 2011, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 13 décembre 2011 :
- la société FFP¹ (75, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote des sociétés LISI, SEB, ZODIAC AEROSPACE, IMMOBILIERE DASSAULT et ORPEA et les seuils de 15% des droits de vote et 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société IDI et ne plus détenir directement aucune action de ces sociétés ;
 - la société par actions simplifiée unipersonnelle FFP Invest² (75, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse :
 - le seuil de 5% du capital de la société LISI et détenir 550 000 actions LISI représentant autant de droits de vote, soit 5,10% du capital et 3,16% des droits de vote de cette société³ ;
 - le seuil de 5% du capital de la société SEB et détenir 2 521 522 actions SEB représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et 3,43% des droits de vote de cette société⁴ ;
 - les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ZODIAC AEROSPACE et détenir 3 303 329 actions ZODIAC AEROSPACE représentant autant de droits de vote, soit 5,82% du capital et 5,14% des droits de vote de cette société⁵ ;

¹ Contrôlée par la société anonyme Etablissements Peugeot Frères.

² Détenu à 100% par la société FFP, elle-même contrôlée par la société anonyme Etablissements Peugeot Frères.

³ Sur la base d'un capital composé de 10 786 794 actions représentant 17 423 875 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 49 951 826 actions représentant 73 566 811 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 56 744 439 actions représentant 64 301 160 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société IMMOBILIERE DASSAULT et détenir 322 452 actions IMMOBILIERE DASSAULT représentant autant de droits de vote, soit 5,33% du capital et des droits de vote de cette société⁶ ;
- les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ORPEA et détenir 3 811 353 actions ORPEA représentant autant de droits de vote, soit 7,19% du capital et 5,61% des droits de vote de cette société⁷ ;
- les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société IDI et détenir 726 146 actions IDI représentant autant de droits de vote, soit 10,06% du capital et 9,92% des droits de vote de cette société⁸.

Ces franchissements de seuils résultent du reclassement des titres LISI, SEB, ZODIAC AEROSPACE, IMMOBILIERE DASSAULT, ORPEA et IDI, préalablement détenues par la société FFP, au profit de sa filiale à 100%, la société FFP Invest⁹.

2. Par le même courrier, complété par un courrier reçu le 19 décembre 2011, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société FFP Invest déclare, à l'égard de la société IDI :

- l'augmentation de sa participation est consécutive à un reclassement d'actions IDI, FFP invest ayant bénéficié de l'apport des 726 146 actions IDI détenues par FFP, son actionnaire unique. En rémunération de ces apports, FFP a procédé à une augmentation de son capital par émission d'actions FFP Invest attribuées à FFP ;
- ne pas agir de concert avec les autres actionnaires de IDI ;
- ne pas avoir l'intention d'augmenter sa participation dans IDI ;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle d'IDI ;
- qu'elle entend poursuivre sa stratégie actuelle vis-à-vis de la société IDI et n'envisage pas de mettre en œuvre les opérations listées à l'article 223-17 I 6° du règlement général ;
- qu'elle n'entend pas solliciter la nomination de nouveaux membres au conseil de surveillance, étant précisé qu'à la suite de l'apport de titres IDI au profit de FFP Invest, cette dernière devrait poursuivre le mandat de FFP ;
- il n'existe aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'IDI. »

⁶ Sur la base d'un capital composé de 6 047 456 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁷ Sur la base d'un capital composé de 52 997 791 actions représentant 67 887 884 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁸ Sur la base d'un capital composé de 7 221 562 actions représentant 7 323 287 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁹ Cf. communiqué FFP du 15 décembre 2011.